



**AVENANT
à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025-2026
entre la Commune de Bagnols-sur-Cèze et la société
coopérative « La Moba »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Bagnols-sur-Cèze, représentée par Monsieur Jean-Yves CHAPELET, en sa qualité de Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2025 (n°2025-12-xx), désignée ci-après comme « la Ville » ou « la Ville de Bagnols-sur-Cèze », d'une part,

Et

« **La Moba** », Société Coopérative d'intérêt Collectif, dont le siège social est situé 400 avenue de la Roquette à Bagnols-sur-Cèze, représentée par ses co-gérants, Monsieur Benoit Galleron-Dubois et Monsieur Arnold METROT N° SIRET 82465169900012
Code APE : Gestion de salles de spectacles (9004Z)

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, et notamment son article 1-2 ;

Vu la circulaire relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations du 29 septembre 2015 rendant possible l'extension des conventions de subventionnement des associations jusqu'à 4 ans ;

Vu la convention triennale d'objectifs 2024-2025-2026 votée en séance du 26 juin 2024 par délibération n°2024-06-121 ;

Considérant que « **La Moba** », créée en 2017, est un projet porté par une société coopérative d'intérêt collectif, à but non lucratif ;

Considérant que ses 35 coopérateurs, et les salariés qui la composent, contribuent à enrichir la base culturelle du territoire et à porter des projets aux valeurs humaines et militantes ;

Considérant que pour répondre aux besoins de la population bagnolaise, la Commune de Bagnols-sur-Cèze encourage la mise en œuvre d'actions à caractère social et éducatif ;

Considérant la volonté de la Commune d'associer « La Moba » à la définition d'une politique de développement culturel et social active sur son territoire ;

Considérant la volonté de la Commune de renforcer et de pérenniser le partenariat avec « La Moba » ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 3 décembre 2025 ;

Il convient de modifier la convention d'objectifs 2024-2025-2026 entre la Commune de Bagnols-sur-Cèze et la société coopérative « La Moba ». Le titre de ladite convention et l'article 6 de trouvent modifiés.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Un avenant de prolongation à la convention pluriannuelle d'objectifs est établi pour l'année 2027 :

ARTICLE 1 – Modification du titre de la convention

La « **convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025-2026** » entre la Commune de Bagnols-sur-Cèze et la société coopérative « La Moba » » s'intitule désormais la « **convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025-2026-2027** ».

ARTICLE 2 – Modification de l'article 6 relatif à la durée de la convention

L'article « **durée de la convention** » est ainsi modifié :

La présente convention s'établira sur une année civile à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans.

Pour La Moba,
Le ou les co-gérants,
Monsieur Arnold Métrot ou Benoit Galleron-Dubois,

Pour la Ville de Bagnols-sur-Cèze,
Le Maire
Monsieur Jean-Yves CHAPELET,